

Extrait du registre aux délibérations

du Collège échevinal de PUTSCHEID

Séance du 20.02.2024

Présents: MM. Fabienne Sinnes-Huberty, bourgmestre ;
Christian Junk, Marc Schleich, échevins;

Absents: MM. néant

No: 1)

Objet: **Changement du règlement de la circulation**
-Règlement d'urgence -

Le Collège échevinal,

Vu la demande de l'entreprise NONET en vue de changer le règlement de la circulation permettant des travaux de mise en souterrain des réseaux CREOS le long du chemin repris 353A (Hauptstrooss) à partir de la bifurcation Cimetière jusqu'à la maison numéro 9, Haapstrooss à Nachtmanderscheid;

Vu qu'il s'agit d'un chantier occasionnel ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

arrête à l'unanimité des voix

de modifier le règlement de la circulation de la commune de Putscheid comme suit :

Article 1er : À l'occasion des travaux susmentionnés il sera mis sur place par l'entreprise en charge des travaux à partir du 20.02.2024 à 7.00 heures jusqu'à la fin des travaux des feux tricolores réglant la fermeture partielle de la voirie étatique permettant la mise en souterrain les réseaux CREOS le long du chemin étatique et ceci à partir de la bifurcation cimetière Nachtmanderscheid / CR 353A jusqu'à la maison 9, Hauptstrooss direction Grauenstein.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Collège Échevinal,
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
la bourgmestre, le secrétaire,

